



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

« Passation d'un contrat avec la société James Bang pour la maintenance du jeu vidéo Villa Nova Odysée sur les plateformes Appstore et Googleplay »

2023 - D - *OKO*

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2021-D-98 du 31/12/2021 autorisant la signature d'un contrat de prestation avec la société James Bang pour la conception et la mise en ligne d'un jeu vidéo
- **CONSIDERANT** que la Ville souhaite disposer d'un prestataire qui assurera la maintenance du jeu vidéo Villa Nova Odysée sur les plateformes Appstore et Googleplay
- **CONSIDERANT** qu'une proposition a été faite à la Ville pour cette prestation par la société James Bang pour un montant total de 6 000 euros TTC,
- **CONSIDERANT** que ce contrat est d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2023,

DECIDE

Article 1er : D'ACCEPTER la proposition faite par la société James Bang, sis 14, rue de Dunkerque, CS2001 – 75475 Paris Cedex 10, ayant pour objet la maintenance du jeu vidéo Villa Nova Odysée sur les plateformes Appstore et Googleplay.

Article 2 : DIT que le contrat est d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : DIT que le montant total est de 6 000 euro TTC et le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant, sous 30 jours à réception de la facture :

- 500 € TTC au 15 février 2023
- 500 € TTC au 15 avril 2023
- 500 € TTC au 15 juin 2023
- 500 € TTC au 15 août 2023
- 500 € TTC au 15 octobre 2023
- 500 € TTC au 15 décembre 2023
- 500 € TTC au 15 février 2024
- 500 € TTC au 15 avril 2024
- 500 € TTC au 15 juin 2024
- 500 € TTC au 15 août 2024

- 500 € TTC au 15 octobre 2024
- 500 € TTC au 15 décembre 2024

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22/03/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

